

Les présentes conditions sont valables pour les cartes de crédit émises par Cembra Money Bank SA (ci-après «émettrice»), en particulier la TCS Member Mastercard ainsi que la TCS Travel Mastercard Gold (ci-après «carte»). La carte est établie comme carte principale au nom du requérant ou comme carte supplémentaire au nom d'une personne du même foyer. Sauf distinction expresse entre le titulaire de la carte principale et celui de la carte supplémentaire, ces personnes sont désignées ci-après «titulaires». Les dispositions applicables spécifiques aux produits et aux services, ainsi que les déclarations relatives à la protection des données sont en outre applicables.

1 ÉMISSION DE LA CARTE, DURÉE DE VALIDITÉ, RENOUELEMENT ET DEMANDE DE RESTITUTION

1.1 Émission de la carte, code PIN, propriété

Après la conclusion du contrat de carte de crédit avec l'émettrice, le requérant reçoit une carte personnelle, non transmissible, ainsi qu'un code personnel (nommé ci-après «code PIN») permettant d'utiliser la carte. Toute carte établie reste la propriété de l'émettrice.

1.2 Expiration et remplacement de la carte

La carte expire à la fin de la durée de validité indiquée sur la carte. Elle doit être rendue inutilisable dès qu'elle a atteint la date d'expiration. Sauf demande contraire du titulaire, une nouvelle carte sera émise automatiquement avant la date d'expiration de sa carte. Lors de commandes de cartes de remplacement ne correspondant pas à un renouvellement à l'expiration de la carte, l'émettrice pourra facturer des frais pour la carte de remplacement. Le titulaire n'a pas droit à un design de carte particulier. L'émettrice se réserve le droit de modifier le design de la carte à son choix quand bon lui semble.

1.3 Fin du lien contractuel

Le titulaire est à tout moment en droit de mettre fin au lien contractuel par écrit et sans indication de motifs. La résiliation de la carte principale s'applique également à la carte supplémentaire. Le lien contractuel relatif à la carte supplémentaire peut être résilié par écrit aussi bien par le titulaire de la carte principale que par celui de la carte supplémentaire. L'émettrice se réserve le droit de mettre fin au lien contractuel à tout moment et sans indication de motifs, de ne pas renouveler ou de ne pas remplacer les cartes ainsi que de les bloquer et/ou en exiger la restitution. En cas de fin du lien contractuel, de demande de restitution ou de renvoi de la carte ou des cartes, tous les montants facturés doivent être payés immédiatement. Tous les montants qui n'ont pas encore été facturés doivent être payés immédiatement après réception de la facture. L'émettrice est autorisée à ne plus procéder à la comptabilisation de crédits résultant de programmes de fidélité. Le titulaire est tenu de rendre immédiatement inutilisable toute carte restituée et toute carte résiliée à la fin du contrat.

2 UTILISATION DE LA CARTE

2.1 Utilisation de la carte et consentement

La carte permet au titulaire de payer des marchandises et des prestations comme indiqué ci-après auprès de tous les membres agréés du réseau Mastercard (ci-après «membres du réseau agréés») dans le cadre de la limite de crédit fixée par l'émettrice:

- par sa signature;
- avec son code PIN;
- sur autorisation personnelle autrement que par sa signature ou son code PIN, à savoir p. ex. par mot de passe ou à l'aide d'un autre moyen d'identification prescrit par l'émettrice (p. ex. pour les solutions de paiement mobiles) conformément aux conditions d'utilisation séparées;
- lors de tous achats ou paiements de prestations de services par téléphone, sur Internet, par correspondance et autres lors desquels le titulaire renonce à une autorisation personnelle et effectue la transaction en indiquant uniquement son nom, son numéro de carte, la date d'expiration et, si exigé, le chiffre de contrôle (CVC) de la carte figurant sur la bande de signature; s'agissant des transactions sur Internet, la saisie d'un mot de passe, la validation au moyen d'une application ou d'une autre manière prescrite par l'émettrice peut être nécessaire;
- lors de l'utilisation de la carte sans signature, PIN ou autre autorisation personnelle (p. ex. aux systèmes de paiement automatiques dans les parkings, sur les autoroutes ou les lecteurs de cartes sans contact).

Le titulaire est par ailleurs en droit d'utiliser sa carte auprès des membres autorisés ainsi qu'aux distributeurs désignés comme tels en Suisse et à l'étranger pour y retirer de l'argent comptant.

Toute transaction effectuée conformément aux points a) à e) est considérée comme autorisée ainsi que l'utilisation de la carte pour le retrait d'argent comptant par saisie du code PIN ou signature de la quittance de retrait est considérée comme autorisée par le titulaire, même si la personne ayant autorisé la transaction n'est pas le titulaire de la carte utilisée. En conséquence, le titulaire reconnaît la créance avérée, générée par le membre du réseau agréé. Il autorise en même temps expressément et de manière irrévocable l'émettrice à payer les montants dus au membre du réseau agréé concerné. L'émettrice est autorisée à facturer au titulaire la transaction ainsi effectuée et enregistrée sous forme électronique. Les risques d'une utilisation abusive de la carte sont ainsi assumés par le titulaire, sous réserve des dispositions du point 4.1 ci-dessous.

Toute transaction effectuée conformément aux points a) à e) peut être effectuée pour des paiements uniques, pour des paiements récurrents ou pour de futurs paiements de n'importe quel montant (les deux derniers étant désignés ci-après «paiement(s) récurrent(s)'). Si le titulaire enregistre ses données de carte pour des paiements récurrents chez un membre du réseau agréé, dans le cadre des renouvellements des cartes, les nouvelles données de carte seront automatiquement transmises à ce membre du réseau agréé par

Mastercard. Le titulaire peut à tout moment supprimer les données de carte enregistrées chez les membres du réseau agréés ou téléphoner à l'émettrice pour interrompre la transmission automatique des données de carte. La suppression d'un paiement récurrent n'entraîne pas obligatoirement la suspension d'un éventuel abonnement. Ce dernier doit être directement résilié par le titulaire auprès du membre du réseau agréé.

Dans les pays à l'encontre desquels certaines sanctions ou embargos s'appliquent, les transactions ne sont pas possibles. La liste actuelle des pays concernés est disponible sur www.cembra.ch/cards/legal. Le titulaire n'est pas autorisé à utiliser sa carte dans ces pays. Le titulaire utilise sa carte uniquement dans le cadre de ses possibilités financières. Il est interdit d'utiliser la carte à des fins illicites.

2.2 Obligations lors de l'utilisation de la carte

Lors de l'apposition d'une signature d'un ticket de caisse établi manuellement ou par voie électronique, la signature doit correspondre avec celle apposée sur la carte. Le membre du réseau est en droit de demander la présentation d'une pièce d'identité officielle. Le justificatif est à conserver par le titulaire.

2.3 Cotisations d'adhésion, produits et services du TCS

Le titulaire accepte que les produits et services distribués par TCS, de même que les cotisations TCS, etc. peuvent être directement débités du compte de carte de crédit et que les données de carte de crédit peuvent être communiquées au TCS à cette fin.

2.4 Frais pour retraits d'espèces

Des frais peuvent être facturés pour les retraits d'espèces aux distributeurs de billets et aux guichets en Suisse et à l'étranger. Le montant de ces frais est indiqué dans le récapitulatif des frais en vigueur.

2.5 Conversion de devises étrangères

Lors de l'utilisation de la carte dans une devise étrangère, le titulaire accepte des frais de traitement sur le montant total converti en francs suisses ainsi que le cours de change utilisé par l'émettrice le jour du traitement de la transaction internationale. Le montant des frais de traitement est déterminé en fonction du tarif applicable.

2.6 Frais de transaction

Si la carte est utilisée à l'étranger pour payer en francs suisses (y compris les transactions sur Internet auprès de membres du réseau agréés qui ont leur siège à l'étranger conformément aux mentions légales), l'émettrice peut facturer des frais. Le montant de ces frais est indiqué dans le récapitulatif des frais en vigueur.

2.7 Limitation ou extension des possibilités d'utilisation

Les possibilités d'utilisation de la carte, du code PIN et des limites de crédit et de retrait peuvent être étendues, limitées ou supprimées à tout moment. Des limites quotidiennes et globales s'appliquent aux retraits et aux transactions en espèces. Les limites de crédit et de retrait peuvent être demandées à l'émettrice.

Le titulaire prend acte que l'émettrice peut restreindre en tout temps et sans préavis la possibilité d'effectuer des prépaiements sur son compte de carte de crédit (fonction prepaid).

2.8 Bonus sur le chiffre d'affaires, rabais dans les stations-services et programme de fidélité

Les titulaires des cartes de crédit TCS Travel Mastercard Gold (mais pas TCS Member Mastercard) bénéficient d'un «bonus sur le chiffre d'affaires». Le titulaire de la carte principale bénéficie d'une ristourne proportionnelle au chiffre d'affaires des achats réalisés avec la carte principale et supplémentaire. Le taux de ristourne et les transactions exclues du bonus sur le chiffre d'affaires pris en considération sont publiés sur www.mastercard.tcs.ch. Le bonus est mentionné sur chaque facture de carte de crédit et automatiquement crédité sur le compte du titulaire de la carte principale.

Les titulaires de la carte bénéficient d'un rabais dans les stations-services. Un rabais proportionnel au chiffre d'affaires des achats réalisés dans les stations-services partenaires en Suisse et dans la principauté de Liechtenstein (ci-après «rabais dans les stations-services») leur est octroyé. Les stations-services partenaires ainsi que les rabais valables dans chacune d'entre-elles sont consultables sur www.mastercard.tcs.ch. L'émettrice se réserve le droit de modifier les stations-services partenaires ainsi que les rabais dans les stations-services à tout moment et sans préavis, par le biais d'une publication sur www.mastercard.tcs.ch. L'octroi du rabais dans les stations-services s'effectue automatiquement en cas de paiement avec la carte. Le montant correspondant est déduit du montant de la transaction et apparaît séparément dans la facture mensuelle.

Le TCS propose à ses membres un programme de partenaires à valeur ajoutée avec différents partenaires (ci-après «partenaires à valeur ajoutée»). Dans le cadre du programme de partenaires à valeur ajoutée, les membres du TCS peuvent bénéficier d'avantages et de réductions (ci-après «avantages partenaires à valeur ajoutée») lors de l'achat de marchandises et de services chez les partenaires à valeur ajoutée. Les partenaires à valeur ajoutée ainsi que les avantages partenaires à valeur ajoutée valables chez chaque partenaire sont consultables sur www.mastercard.tcs.ch. Sur la facture mensuelle, l'émettrice présente séparément les chiffres d'affaires des achats réalisés chez les partenaires à valeur ajoutée. Concernant le traitement de données, nous renvoyons aux chiffres 7.4, 7.6 et 7.11 et la déclaration de protection des données.

3 DEVOIRS DE DILIGENCE DU TITULAIRE

Le titulaire a les devoirs de diligence suivants.

3.1 Signature

La carte doit être signée au dos dès réception au moyen d'un stylo (stylo à bille par exemple) adapté à ce type de matériau.

3.2 Conservation

La carte doit être soigneusement conservée en permanence. La carte ne peut notamment être confiée ni rendue accessible à des tiers sauf pour une utilisation conforme aux dispositions des présentes conditions générales comme moyen de paiement.

3.3 Perte, vol et utilisation frauduleuse de la carte

Le titulaire est tenu d'informer immédiatement l'émettrice de la perte, du vol ou du risque d'utilisation frauduleuse de la carte.

3.4 Préservation de la confidentialité du code PIN

Le titulaire est tenu de garder le code PIN secret en permanence. Le code PIN ne doit pas être divulgué ou transmis à des tiers ni inscrit ou enregistré, pas même sous forme codée. S'il est personnalisé, le code PIN ne peut pas être constitué de combinaisons faciles telles que des numéros de téléphone, dates de naissance, plaques d'immatriculation, etc.

3.5 Vérification de la facture mensuelle et signalement d'abus

Si une utilisation frauduleuse ou d'autres irrégularités sont détectées notamment sur le relevé de compte mensuel, celles-ci doivent être immédiatement signalées dès leur découverte à l'émettrice par téléphone. Une contestation doit également être remise sous forme écrite dans les 30 jours à compter de la date d'émission du relevé de compte correspondant. Autrement, le relevé ou l'extrait de compte sera considéré comme accepté par le titulaire de la carte. Si ce dernier reçoit un formulaire de déclaration de dommages, il sera tenu de le renvoyer dûment rempli et signé à l'émettrice dans les 10 jours suivant sa réception. En cas de dommage, le titulaire est tenu de porter plainte auprès des autorités policières compétentes et de demander une copie de cette plainte.

3.6 Changement de situation

Tout changement de situation par rapport aux indications faites dans la demande (nom, adresse, compte et changement d'ayant droit économique, de situation financière ou de nationalité) ou dégradation notable du niveau de revenu ou de fortune doivent être communiqués immédiatement par écrit à l'émettrice. De plus, l'émettrice doit être immédiatement informée lorsqu'une modification des faits entraîne de nouvelles obligations fiscales en dehors de la Suisse, en particulier aux États-Unis. Les courriers de l'émettrice à la dernière adresse connue sont réputés valables jusqu'à ce qu'une nouvelle adresse lui soit communiquée.

3.7 Transactions de paiements sur Internet

Dans la mesure où l'émettrice ou le membre du réseau agréé proposent un moyen de paiement sécurisé (p. ex. SecureCode ou Identity Check de Mastercard), le titulaire est tenu de l'utiliser.

3.8 Renouvellement

S'il ne reçoit pas sa nouvelle carte au moins 10 jours avant l'expiration de la carte en cours de validité, le titulaire est tenu de la signaler immédiatement à l'émettrice.

4 RESPONSABILITÉ

4.1 Prise en charge des dommages en cas de non-négligence

Si le titulaire a respecté les devoirs de diligence conformément au chiffre 3 et qu'il n'a commis aucune faute, l'émettrice prend en charge les dommages subis par le titulaire à la suite d'une utilisation frauduleuse ou de la falsification de la carte par des tiers. Les personnes proches, les parents ou autres personnes liées autrement au titulaire, par exemple le conjoint, le partenaire enregistré et toute autre personne vivant dans le même ménage que le titulaire, ne sont pas considérés comme des «tiers». Les dommages couverts par une assurance ainsi que les éventuels dommages consécutifs ou indirects de quelque nature qu'ils soient ne sont pas couverts dans la mesure où les dispositions légales le permettent. Lors de toute prise en charge de dommages par l'émettrice, le titulaire est tenu de céder ses créances issues du dommage à l'émettrice.

4.2 Non-respect des devoirs de diligence

Tout titulaire ne respectant pas ses devoirs de diligence est responsable de manière illimitée de tous les dommages dus à l'utilisation frauduleuse de la carte jusqu'à l'activation d'un blocage éventuel.

4.3 Transactions effectuées au moyen de la carte

L'émettrice décline toute responsabilité pour les affaires conclues au moyen de la carte. Toutes les réclamations éventuelles relatives aux marchandises ou aux prestations de services acquises ainsi que tous les différends liés à ces transactions doivent être réglés directement avec le membre du réseau agréé concerné. La facture mensuelle doit cependant être réglée dans les délais.

4.4 Non-acceptation de la carte

L'émettrice ne saurait être responsable si un membre du réseau agréé refuse la carte pour une raison quelconque ou si un paiement ne peut être effectué au moyen de la carte pour des raisons techniques ou autres. Cette règle s'applique également dans les cas où l'utilisation de la carte dans un distributeur se révèle impossible et si la carte est endommagée ou rendue inutilisable par le distributeur.

4.5 Cartes supplémentaires

Le titulaire de la carte principale est responsable de manière solidaire et illimitée des obligations liées à l'utilisation de la carte supplémentaire et s'engage à les payer. La responsabilité pour les dommages résultant de l'utilisation frauduleuse ou de la falsification de la carte par des tiers est réglée au chiffre 4.1.

4.6 Fin de contrat, demande de restitution ou renvoi de la carte ou des cartes

Le droit d'utiliser la carte, en particulier aussi pour passer des commandes par téléphone, correspondance ou Internet, cesse dans tous les cas dès la fin du contrat, la demande de restitution ou le renvoi de la carte. Le titulaire est responsable des dommages qu'il cause après la fin du contrat ou la demande de restitution de la carte. Toute utilisation illégale de la carte peut donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

5 MODALITÉS DE PAIEMENT/FRAIS

5.1 Possibilités et descriptif

Un relevé mentionnant la date de transaction et d'inscription en compte, le membre du réseau agréé, le montant de la transaction dans la devise de la carte et éventuellement la

devise de la transaction est établi chaque mois. La date de transaction est également la date d'échéance. L'émettrice peut prélever des frais pour l'envoi de la facture mensuelle par la poste. Le montant de ces frais est indiqué dans le récapitulatif des frais en vigueur. Le titulaire dispose des possibilités de paiement suivantes:

- paiement de la totalité du montant facturé net dans les 20 jours à compter de la date de facturation. Il n'est pas facturé d'intérêts pour les transactions effectuées pendant la période de facturation actuelle si le paiement a lieu dans les délais et ces montants sont donc facturés sans intérêts dans le premier décompte;
- procédure de débit direct (LSV): prélèvement direct sur le compte bancaire ou postal indiqué dans un ordre séparé. Si le montant est refusé par la banque correspondante lors du débit direct, le titulaire devra s'acquitter du montant impayé par bulletin de versement;
- paiement par mensualités conformément aux conditions de paiement et de crédit suivantes.

Le montant minimal à régler chaque mois est déterminé par l'émettrice et indiqué sur le relevé mensuel. Il se monte à au moins 3% du montant total de la facture mensuelle non réglé, mais au moins à CHF 50.–. Si le titulaire fait usage de l'option de paiement échelonné, le taux d'intérêt annuel convenu dans le contrat sera facturé sur tous les montants de la facture jusqu'à leur paiement complet à l'émettrice. Le taux d'intérêt est calculé à compter de la date de transaction correspondante et mentionné séparément dans le relevé de compte suivant, où il est facturé avec le montant restant à payer de la dernière facture mensuelle et des nouveaux retraits effectués depuis cette date. Les paiements partiels sont pris en compte dans le cours des intérêts à partir de la date de leur réception. L'émettrice peut à sa discrétion porter des paiements échelonnés au compte de différents montants dus. Le titulaire peut rembourser le montant total dû à tout moment. S'il fait usage de ce droit, les intérêts ne lui seront plus facturés dès la réception de son versement. L'émettrice peut appliquer un intérêt annuel réduit sur les transactions pour certains membres du réseau agréés. Les conditions applicables pour l'intérêt annuel réduit peuvent être demandées au service à la clientèle ou sont consultables sur www.cembra.ch/cards.

5.2 Retard de paiement

Si le montant minimal n'est pas réglé jusqu'à l'échéance indiquée sur la facture mensuelle, le titulaire est immédiatement considéré en retard de paiement dès la fin de ce délai, et sans rappel, et devra payer des intérêts de retard (à hauteur du taux d'intérêt annuel convenu dans le contrat) avec effet rétroactif à compter de la date de chaque transaction. Dès le début de ce retard, l'émettrice est en droit de prélever des frais pour chaque facture ou rappel jusqu'à ce que les montants restant dus aient été réglés. En cas de retard de paiement répété et de tentative infructueuse de contact par écrit ou par oral, l'émettrice est autorisée à envoyer au titulaire des rappels de paiement par SMS et/ou par e-mail. Ce droit dont dispose l'émettrice est valable indépendamment d'un consentement à l'application des conditions d'utilisation des moyens de communication électroniques.

5.3 Dépassements de la limite de crédit

Les éventuelles créances dépassant la limite de crédit doivent être remboursées immédiatement et intégralement.

5.4 Frais et coûts divers

Les frais et coûts divers prélevés par l'émettrice en relation avec les présentes conditions et l'utilisation des cartes sont facturés au titulaire conformément au récapitulatif des frais séparé. Le récapitulatif des frais fait partie intégrante des présentes conditions. Sa version actuelle peut être demandée au service clients ou consultée sur Internet à l'adresse www.cembra.ch/cards.

5.5 Remboursement d'autres frais encourus

Le titulaire est tenu de rembourser tous les autres frais encourus par l'émettrice lors du recouvrement des créances échues dans le cadre du présent contrat (p. ex. frais de poursuites).

6 MODIFICATIONS DES CONDITIONS

L'émettrice se réserve le droit de modifier les présentes conditions et les autres conditions à tout moment. Ces modifications sont notifiées par écrit ou par voie électronique (p. ex. dans e-Service) au titulaire et sont considérées comme acceptées si le titulaire de la carte ne rend pas sa carte à l'émettrice dans un délai de 30 jours ou s'il continue à l'utiliser après cette notification.

7 DONNÉES ET PROTECTION DES DONNÉES

7.1 Déclaration de protection des données

Outre les présentes dispositions, il s'impose également de respecter la déclaration de protection des données de l'émettrice.

7.2 Demandes de renseignements et de documents, examens de crédit

L'émettrice est autorisée à fournir des renseignements dans le cadre de l'émission et de l'utilisation de la carte, par exemple auprès d'autres sociétés du Groupe Cembra (une liste à jour est disponible sur www.cembra.ch/groupe, ci-après désignées «sociétés du Groupe»), de banques, d'analystes de solvabilité extérieurs, d'offices publics, de la Centrale d'information de crédit (ZEK), du Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO) ou d'autres organismes et à en rendre compte à la ZEK, à l'IKO et, en cas d'obligations légales spécifiques, auprès d'autres organismes. Le titulaire reconnaît à la ZEK et l'IKO le droit de rendre de telles données accessibles à leurs membres. Le titulaire déclare accepter le fait que l'émettrice recueille ces données ainsi que celles portant sur les relations avec l'émettrice dans sa propre base de données et autorise celle-ci et toutes les sociétés du Groupe à échanger entre elles les données personnelles du titulaire à des fins de gestion du risque de crédit et à les traiter à cette fin.

7.3 Affichage du numéro de téléphone, enregistrement de conversations téléphoniques, SVI et lutte contre la fraude

L'émettrice est autorisée à contacter le titulaire en affichant le numéro de téléphone. L'émettrice est autorisée à enregistrer les conversations téléphoniques tenues avec le titulaire. Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Les communications téléphoniques peuvent au choix de l'émettrice être automatisées via un serveur vocal interactif (SVI) ou être tenues personnellement. Dans le cadre de la prévention ou dans le cadre de mesures contre des cas de fraude et d'abus, l'émettrice est autorisée

d'envoyer des alertes ou des indications concernant les dépassements de crédits ou autres en utilisant les moyens de communications électroniques (notamment SMS et/ou e-mail). L'émettrice dispose de ce droit indépendamment d'un accord sur les dispositions sur l'utilisation des moyens de communications électroniques.

7.4 Traitement des données à des fins de marketing

Le titulaire autorise l'émettrice et les sociétés du Groupe à traiter et à évaluer les données issues de sa relation avec l'émettrice ou avec le TCS, les sections du TCS et ses sociétés (p. ex. Assista TCS) ainsi qu'à les utiliser à des fins de marketing et d'évaluations en Suisse et à l'étranger et à établir des profils à partir de celles-ci. Le titulaire est en outre d'accord sur le fait que ses données puissent être utilisées pour lui communiquer des informations sur les produits et les prestations de services proposés par l'émettrice, les sociétés du Groupe et des tiers à son adresse postale, électronique ou téléphonique (SMS, par exemple). L'émettrice peut charger des tiers de l'envoi de ces informations. Le titulaire peut à tout moment refuser par écrit auprès de l'émettrice l'utilisation de ses données à des fins de marketing. Si la carte porte le nom ou le logo d'un tiers, le titulaire autorise l'émettrice à mettre ces données à la disposition du tiers et des partenaires de ce tiers pour la réalisation des programmes de fidélité ou de valeur ajoutée proposés avec ce tiers.

7.5 Traitement des données dans le cadre de la lutte contre la fraude et établissement de profils

Lors de transactions avec la carte de crédit, sont notamment enregistrés le numéro de la carte de crédit, la date et l'heure de la transaction, le montant de la transaction, des informations sur le commerçant (nom, ID, URL) ainsi que, le cas échéant, l'adresse IP depuis laquelle la transaction a été initiée. Ces données sont utilisées et évaluées par un prestataire de services spécialisé à l'intérieur ou à l'étranger mais mandaté par l'émettrice pour établir un profil utilisateur pour prévenir la fraude.

Le titulaire autorise l'émettrice et les sociétés du Groupe à échanger entre elles ses données personnelles à des fins de lutte contre la fraude et à les traiter à ces fins.

7.6 Transmission de données à des sociétés d'assurances ou banques

Si la carte comprend des prestations d'assurances ou d'autres prestations de partenaires de coopération, le titulaire autorise l'émettrice à communiquer ses données à ces sociétés partenaires, dans la mesure où ces données sont nécessaires au déroulement de la relation d'assurance, à l'exécution et la gestion du programme de fidélité ou de valeur ajoutée ou pour fournir d'autres prestations associées à la carte.

Les données peuvent inclure les données client, les données de la carte, ainsi que le montant cumulé des transactions. L'émettrice peut communiquer les montants cumulés des transactions pour chaque titulaire au TCS pour chaque partenaire du programme de valeur ajoutée. Les détails des transactions ne sont pas transmis. Les sociétés partenaires traitent et utilisent ces données pour enregistrer et gérer le programme de fidélité et à des fins de marketing. Les entreprises partenaires deviennent propriétaires de ces données et sont responsables de leur utilisation qui est soumise à leurs propres dispositions en matière de protection des données.

L'émettrice est en droit de communiquer à la banque du titulaire ou à la poste (pour le compte postal) les données nécessaires au déroulement du débit direct (LSV). Les données sur les transactions (données concernant les détails des achats et des retraits d'espèces) sont expressément exclues. La banque/poste est en droit de communiquer les modifications des données du client à l'émettrice.

7.7 Délocalisation du traitement des données

L'émettrice peut, conformément à sa déclaration de protection des données, déléguer partiellement des prestations à des tiers, en particulier dans les domaines du déroulement des procédures commerciales, de la sécurité informatique et de la gestion de systèmes, d'analyses de marché, du calcul de risques de crédit et de marché liés aux intérêts de la société, de même que l'administration du lien contractuel (processus de demande et de conclusion de contrats, recouvrements et communication avec les titulaires, par exemple). Dans ce cadre, le titulaire accepte que l'émettrice communique, transmette et fasse traiter ses données par ces tiers en Suisse et à l'étranger.

7.8 Traitement des données à l'étranger

Conformément à sa déclaration de protection des données, l'émettrice est en droit de faire traiter des données dans des États dont la législation ne garantit pas une protection des données raisonnable.

7.9 Confidentialité du traitement des données

Si les tiers susmentionnés ne sont pas soumis au secret bancaire ou si les données sont traitées dans des États dont la législation ne garantit pas une protection des données raisonnable, alors la transmission des données aura lieu seulement si les destinataires des données s'engagent au préalable à respecter le secret bancaire et la protection des données.

7.10 Renonciation au secret bancaire

S'agissant des traitements des données conformément aux chiffres 7.2 à 7.9 qui précèdent, le titulaire renonce expressément au secret bancaire.

7.11 Carte comme carte de membre du TCS et attestation pour le programme des partenaires à valeur ajoutée

La carte sert aussi de carte de membre du TCS et d'attestation pour le programme des partenaires à valeur ajoutée (cf. chiffre 2.8). La reconnaissance et la saisie des données par des tiers, l'identification du titulaire en sa qualité de membre du TCS et l'enregistrement des données ont notamment lieu au moyen des caractéristiques d'identification figurant sur la carte. L'émettrice fait figurer ces caractéristiques d'identification sur la carte pour le TCS et conformément à ses instructions, pour répondre aux exigences du TCS et des éventuels partenaires à valeur ajoutée. Le TCS traite ces données à des fins de fonctionnement et d'amélioration du programme de valeur ajoutée ainsi que pour des mesures de marketing. Le TCS et les sociétés partenaires déterminent eux-mêmes l'ampleur des données traitées. Ils sont responsables de leur utilisation qui est soumise à leurs propres dispositions en matière de protection des données.

8 CESSIION DES DROITS RÉSULTANT DU LIEN CONTRACTUEL ET SÉCURISATION

L'émettrice peut proposer la transmission totale ou partielle du lien contractuel ou de ses droits issus du lien contractuel par exemple dans le cas d'une cession de créance et/ou d'une sécurisation (titrisation de droits de créance) à des tiers en Suisse et à l'étranger ou les transmettre à des tiers en Suisse et à l'étranger. Elle est à tout moment en droit de rendre les données liées au lien contractuel accessibles à ces tiers. Le titulaire renonce expressément au secret bancaire.

9 RENONCIATION À LA COMPENSATION

Le titulaire renonce à payer ses engagements envers l'émettrice en les compensant avec d'éventuelles créances sur l'émettrice.

10 DROIT APPLICABLE

La relation juridique du titulaire avec l'émettrice en rapport avec l'utilisation de la carte est soumise au droit suisse. Le for juridique est déterminé selon les dispositions légales impératives. Si celles-ci ne sont pas applicables, le for juridique exclusif de toute procédure de même que le lieu d'exécution est Zurich 1. C'est aussi le for de poursuites pour les titulaires de cartes dont le domicile n'est pas en Suisse. L'émettrice est en droit d'intenter une action contre le titulaire devant tout autre tribunal compétent en Suisse et à l'étranger.

Assurance accidents de voyage et d'avion

TCS Member Mastercard® et TCS Travel Mastercard® Gold

Information des clients conformément à la LCA

L'information suivante destinée aux clients donne succinctement et clairement un aperçu de l'identité de l'assureur et l'essentiel de la teneur du contrat d'assurance (art. 3 de la Loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance, LCA).

RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS

Prestations d'assurance

Assurance accidents de voyage et d'avion collective Capital assuré en CHF par personne

	TCS Member Mastercard	TCS Travel Mastercard Gold
Capital en cas de décès décès à partir de 16 ans révolus jusqu'à 16 ans révolus	300 000 10 000	1 000 000 10 000
Capital en cas d'invalidité (proportionnelle au degré d'invalidité)	300 000	1 000 000
Frais de transport et de sauvetage	60 000	60 000

Qui est l'assureur?

L'assureur est l'EUROPÉENNE Assurances Voyages SA, ci-après dénommée «ERV», ayant son siège à Margarethenstrasse 38, 4002 Bâle.

Qui est le preneur d'assurance?

Le preneur d'assurance est la société Cembra Money Bank SA (ci-après dénommée «Cembra») ayant son siège à Bändliweg 20, 8048 Zurich.

Quels sont les risques pris en charge par l'assurance et quelle est l'étendue de la couverture d'assurance?

Sont assurées les conséquences des accidents dont est victime, durant un voyage, l'assuré en tant que passager (conducteur ou occupant) avec un moyen de transport assuré. L'étendue de la couverture d'assurance est la suivante:

- En cas de décès, un capital décès de CHF 300 000.- (TCS Member Mastercard) ou de CHF 1 000 000.- (TCS Travel Mastercard Gold) ; si un assuré décède avant d'avoir atteint l'âge de 16 ans au moment de l'accident, l'indemnité en cas de décès est limitée à CHF 10 000.-.
- En cas d'invalidité, un capital invalidité (au prorata du taux d'invalidité) de CHF 300 000.- (TCS Member Mastercard) ou de CHF 1 000 000.- (TCS Travel Mastercard Gold) ;
- Des frais de transport et de sauvetage à hauteur de CHF 60 000.- (TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold).

Une liste détaillée des risques assurés et l'étendue de la couverture d'assurance sont stipulés dans les Conditions générales d'assurance (CGA).

Quelles sont les personnes assurées?

En vertu du contrat d'assurance collective conclu avec le preneur d'assurance, ERV accorde la couverture d'assurance ainsi qu'un droit direct de créance en relation avec les prestations d'assurance aux titulaires d'une carte TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold ainsi qu'aux personnes supplémentaires telles que stipulées dans les Conditions générales d'assurance (CGA).

Quels sont les principaux cas d'exclusion?

- Les événements déjà survenus au moment de l'émission ou de l'entrée en possession par le titulaire de la carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold ou les événements dont l'assuré avait connaissance au moment de l'émission ou de l'entrée en possession par le titulaire de la carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold.
- Les conséquences d'actes de guerre.
- Les événements en rapport avec la participation à des actes dangereux, en toute connaissance des risques.

Cette énumération ne porte que sur les cas d'exclusion les plus courants. D'autres exclusions sont stipulées dans les Conditions générales d'assurance et la LCA.

Qui doit s'acquitter de la prime

La prime est à la charge du preneur d'assurance.

Quelles sont les obligations des personnes assurées?

- Les personnes assurées sont tenues de respecter intégralement leurs obligations de notification et d'information légales ou contractuelles ainsi que les règles de bonne conduite (p. ex., déclarer immédiatement le sinistre à ERV).
- Elles sont tenues de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour limiter l'importance du sinistre et pour contribuer à l'élucidation de son origine (p. ex. autoriser des tiers à remettre à ERV les documents, informations et autres pièces nécessaires à l'explication du sinistre).

Cette énumération ne porte que sur les obligations les plus courantes. D'autres obligations sont stipulées dans les Conditions générales d'assurance et la LCA.

Quand commence et quand prend fin l'assurance?

La couverture d'assurance prend effet à réception de la carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold par son titulaire et se termine à la résiliation du contrat de carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold (résiliation par Cembra ou par le titulaire de la carte) ou à l'issue de la durée de validité de la carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold. La couverture d'assurance se termine par ailleurs au moment de la résiliation du contrat d'assurance collective entre Cembra et ERV.

Pour quelles raisons des données personnelles sont-elles traitées, transmises et conservées? Quelles sont les données traitées?

La collecte et le traitement des données servent à la gestion des affaires d'assurance, à la distribution, la vente, l'administration, la négociation de produits et de services, à l'examen des risques ainsi qu'au traitement des contrats d'assurance et de toutes les affaires qui leur sont liées. Les données sont collectées, traitées, conservées et supprimées physiquement et/ou électroniquement dans le respect des prescriptions légales. Les données portant sur la correspondance avec la clientèle doivent être conservées pendant 10 ans au moins à compter de la dissolution du contrat et les données concernant les sinistres 10 ans au moins après la liquidation du cas de sinistre.

Pour l'essentiel, les catégories de données suivantes sont traitées: données relatives à l'intéressé, au client, au contrat et aux sinistres, données concernant la santé et données relatives aux lésés ou ayants droit ainsi que celles relatives à l'encaissement.

ERV est en droit de demander aux tiers concernés (p. ex. Cembra) et de traiter les données directement nécessaires à la gestion du contrat et des sinistres. ERV est également autorisé dans ce cadre à s'adresser à ces tiers en vue d'obtenir des informations techniques et d'avoir accès aux dossiers administratifs. Ce faisant, ERV s'engage à traiter les informations ainsi collectées de manière confidentielle et à garantir à tout moment un strict respect du secret bancaire.

Si nécessaire, des données susmentionnées pourront être communiquées à des tiers dont notamment les autres assureurs, co-assureurs ou réassureurs concernés, les entreprises de services, Cembra et les prestataires de services d'assistance en Suisse ou à l'étranger. De plus, les données pourront être communiquées à d'autres tiers dont la responsabilité est engagée et à leurs assureurs de responsabilité civile en vue de l'exercice de tous recours. ERV est également en droit de notifier aux tiers concernés (en l'occurrence les autorités et administrations compétentes et Cembra) ayant reçu confirmation de la validité de la couverture, toute suspension, modification ou cessation de la garantie ainsi que le refus d'un sinistre.

Que faut-il encore savoir?

Si, dans le texte ci-après, seul le genre masculin est employé pour les dénominations de personnes dans le but de faciliter la lecture, celui-ci sous-entend néanmoins toujours les personnes du sexe féminin.

Le contrat d'assurance collective proprement dit reste déterminant dans tous les cas.

En cas de doute concernant l'interprétation et le contenu de toute documentation, seule la version allemande fait foi

Conditions générales d'assurance (CGA) de l'assurance accidents de voyage et d'avion

Edition décembre 2017

La compagnie d'assurance EUROPÉENNE Assurances Voyages SA (ci-après dénommée «ERV») répond des sinistres dont sont victimes les personnes assurées conformément au contrat d'assurance collective passé avec Cembra Money Bank SA (ci-après dénommée «Cembra»). Les prestations sont définies par les Conditions Générales d'Assurance (CGA) et, à titre complémentaire, par les dispositions de la Loi fédérale suisse sur les contrats d'assurance.

1 PERSONNES ASSURÉES

La couverture d'assurance s'applique aux personnes suivantes:

- Le titulaire d'une carte de crédit TCS Member Mastercard® ou TCS Travel Mastercard® Gold (nommé ci-après assuré ou personne assurée) ;
- Les conjoints ou partenaires enregistrés de l'assuré vivant dans le même foyer que ce dernier. Si l'assuré n'est pas marié, la protection d'assurance s'étend aux personnes vivant maritalement avec lui dans le même foyer.
- Les enfants célibataires et légitimement à la charge du titulaire de la carte vivant dans le même foyer, jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

2 SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

La protection d'assurance est donnée dans le monde entier.

3 DÉBUT ET DURÉE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

La couverture d'assurance prend effet dès l'émission de la carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold et se termine à la résiliation du contrat de carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold (résiliation par Cembra ou par le titulaire de la carte) ou à l'issue de la durée de validité de la carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold. La couverture d'assurance se termine par ailleurs au moment de la résiliation du contrat d'assurance collective entre Cembra et ERV.

4 ÉVÉNEMENTS ASSURÉS

4.1 Sont assurés les conséquences d'accidents subis en qualité d'occupant (conducteur ou passager) d'un moyen de transport défini au point 5, y compris monter et descendre du véhicule, pour autant qu'au moins 80% des frais de voyage aient été payés à l'avance au moyen d'une carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold valable (avec justificatif de paiement ou relevé mensuel du compte de la carte de crédit).

4.2 On entend par accident l'effet soudain, involontaire d'un facteur extérieur inhabituel, préjudiciable pour le corps humain, conduisant à une atteinte à la santé physique, mentale ou psychique ou à la mort.

4.3 Les lésions corporelles suivantes sont également assimilées à des accidents, même sans facteur extérieur inhabituel: les fractures, dans la mesure où elles ne sont manifestement pas dues à une maladie ; les luxations ; les déchirures des ménisques ; les déchirures musculaires ; les claquages musculaires ; les déchirures du tendon ; les lésions ligamentaires ainsi que les lésions du tympan.

4.4 Un voyage comporte soit

- un vol aller-retour ou
- au moins une nuit passée en dehors de son domicile habituel avec un trajet aller-retour et dure au maximum 90 jours.

4.5 Sont aussi assurés les accidents au cours de transports effectués par des moyens de transport, conformément au point 5, pris avec un abonnement général (payé avec la carte de crédit) ou demi-tarif (abonnement et titre de transport payés avec la carte de crédit).

4.6 Par ailleurs, la couverture d'assurance s'applique aux accidents avec des taxis, bus, trains faisant la navette pour desservir l'aéroport (vol payé avec la carte de crédit), la destination finale (hôtel, maison de vacances, etc.) et le domicile.

5 MOYENS DE TRANSPORT ASSURÉS

- Bus
- Train
- Avion
- Hélicoptère
- Bateaux (de croisière, à voile, à moteur, à rames)
- Taxi
- Véhicules de location: véhicules à moteur énumérés ci-dessous (liste exhaustive), loués par l'assuré auprès d'un fournisseur professionnel, contre rémunération, pour être utilisés dans le transport professionnel ou privé de marchandises ou de personnes: voiture de location (minibus, voiture de tourisme, mobile home, caravane), cyclomoteur, motocycle et vélo en location, bateaux en location (bateaux à voile, à moteur, à rames).

À l'exclusion des véhicules à moteur en location, les moyens de transports conduits ou pilotés par l'assuré lui-même ne sont pas pris en charge par l'assurance.

6 PRESTATIONS ASSURÉES

6.1 Décès

6.1.1 Si une personne assurée décède des suites d'un accident assuré, ERV paie la somme d'assurance convenue de CHF 300 000.– pour les cartes TCS Member Mastercard ou CHF 1 000 000.– pour les cartes TCS Travel Mastercard Gold. Pour les personnes assurées de moins de 16 ans révolus au moment de l'accident, la somme versée en cas de décès est au maximum de CHF 10 000.–. Les ayants droit sont, dans l'ordre, les personnes suivantes:

1. Le conjoint survivant ; si le titulaire de la carte / l'assuré n'est pas marié, la personne vivant maritalement avec lui dans le même foyer
2. Les enfants, enfants adoptifs compris, à parts égales.
3. Les parents.
4. Les frères et soeurs.

6.1.2 Pour modifier la liste des bénéficiaires, la personne assurée doit en faire la demande à l'assureur par courrier.

6.1.3 S'il n'existe aucun des survivants précédemment mentionnés, seuls les frais d'inhumation seront remboursés jusqu'à concurrence de 10% de la somme d'assurance.

6.1.4 Les prestations en cas de décès seront réduites au prorata si le décès n'est que partiellement la conséquence d'un accident assuré.

6.2 Invalidité

6.2.1 Si un assuré souffre des lésions corporelles mentionnées au point 6.2.3 ci-dessous à la suite d'un accident assuré, ERV devra lui verser des prestations. Le montant du capital invalidité est fixé en fonction de la somme d'assurance convenue de CHF 300 000.– pour les cartes TCS Member Mastercard ou CHF 1 000 000.– pour les cartes TCS Travel Mastercard Gold et selon le taux d'invalidité.

6.2.2 Si l'assuré était déjà invalide au moment de l'accident, le montant du capital invalidité qu'ERV doit payer est calculé en se basant sur la différence entre le taux d'invalidité constaté avant et après l'accident.

6.2.3 Taux d'invalidité en pourcentage:
Perte des deux bras ou des mains ; des deux jambes ou des pieds ; d'un bras ou d'une main et également d'une jambe ou d'un pied ; paralysie totale ; troubles mentaux incurables excluant toute action raisonnée ; cécité complète 100%

Perte d'un bras au niveau ou au-dessus du coude 70%

Perte d'un bras en dessous du coude ou d'une main (doigts compris) 60%

Perte d'une jambe au niveau ou au-dessus du genou 60%

Perte de l'ouïe des deux oreilles 60%

Perte d'une jambe en dessous du genou 50%

Perte d'un pied 40%

Perte de la vision d'un oeil 30%

Perte d'un pouce 22%

Perte de l'ouïe d'une oreille 15%

Perte d'un index 14%

Perte d'un autre doigt 8%

6.2.4 L'invalidité complète de membres ou d'organes est assimilée à la perte. En cas de perte ou d'invalidité partielle, le taux d'invalidité est proportionnellement réduit.

6.2.5 En cas d'atteintes à la santé non mentionnées précédemment, le taux d'invalidité est déterminé sur la base de constats médicaux sur le modèle des pourcentages ci-dessus. Si plusieurs parties du corps ou organes sont touchés, les pourcentages sont additionnés. Le taux d'invalidité ne peut toutefois jamais dépasser 100%.

6.2.6

Les prestations d'invalidité seront réduites au prorata si l'atteinte à la santé n'est que partiellement la conséquence d'un accident assuré. Le capital invalidité est versé dès que l'étendue de l'invalidité qui subsiste peut être constatée.

6.2.7

Le constat du taux d'invalidité doit se faire en Suisse.

6.3 Frais de transport et de sauvetage

Les dépenses nécessaires sont prises en charge dans les 5 ans à compter du jour de l'accident, à concurrence de CHF 60'000.-, subsidiairement à une assurance accidents existante, pour:

- les recherches entreprises en vue de sauver ou de dégager l'assuré ;
- tous les voyages et transports de l'assuré nécessités par l'accident jusqu'au lieu du traitement, par avion toutefois uniquement si des motifs médicaux ou techniques l'exigent ;
- des opérations de sauvetage non liées à la maladie destinées à l'assuré ;
- le dégagement et le transfert du corps jusqu'au lieu des funérailles.

6.4 Prestation maximale par personne assurée

La somme d'assurance convenue est payée à chaque assuré au plus une fois pour le même événement assuré, même si l'assuré possède plus d'une carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold.

6.5 Prestation maximale par avion

Si plusieurs assurés sont victimes d'un accident dans le même avion, les indemnités dues au titre de ce contrat par ERV sont plafonnées à CHF 15 000 000.-. Si les demandes d'indemnités excèdent ce montant, la somme de CHF 15 000 000.- est répartie proportionnellement.

6.6 Prestation maximale pour tous les autres moyens de transport (hors avions, point 6.5)

Si plusieurs assurés sont victimes d'un accident dans le même moyen de transport, les indemnités dues au titre de ce contrat par ERV sont plafonnées à CHF 20 000 000.-. Si les demandes d'indemnités excèdent ce montant, la somme de CHF 20 000 000.- est répartie proportionnellement.

7 EXCLUSIONS ET ÉVÉNEMENTS NON ASSURÉS

7.1

Sont exclus de l'assurance:

- Les accidents survenus avant l'émission de la carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold ou avant le début du voyage ;
- les accidents dus à des délits intentionnels, crimes ou tentatives de délits ou de crimes ;
- les accidents avec des véhicules à moteur et d'avion pris en leasing par l'assuré ;
- les accidents survenus au cours de courses de véhicules à moteur et de bateaux et durant leurs entraînements ;
- les accidents survenus en participant à des actes dangereux, sachant que l'on s'expose délibérément à un danger ;
- les accidents survenus en utilisant des aéronefs ou en sautant en parachute, si l'assuré viole intentionnellement les prescriptions des autorités ou ne possède pas les permis et autorisations officiels nécessaires ;
- les accidents d'avion et d'hélicoptère avec un appareil qu'un des titulaires de la carte a lui-même pris en location à titre professionnel ou privé ;
- les accidents sur le chemin du travail ;
- les accidents dus à des actes de négligence ou des omissions graves de la part de la personne assurée.

7.2

Ne sont pas assurés:

- les séquelles des accidents non assurés ;
- les conséquences d'actes de guerre en Suisse ou dans le pays de résidence ;
- les conséquences de faits de guerre à l'étranger, sauf si, cependant, une guerre éclate pour la première fois et surprend l'assuré dans le pays où il séjourne, la couverture d'assurance subsiste pendant 14 jours à partir de l'éclatement de la guerre ;
- les conséquences de la participation à des émeutes et des rixes, à moins que l'assuré n'ait été blessé par les participants à cet événement alors qu'il n'y prenait pas part lui-même ou qu'il portait secours à une personne sans défense;
- les conséquences de la participation à des troubles ;
- les conséquences de l'abus d'alcool, l'usage de drogues ou de médicaments ;
- les conséquences dues à des événements liés à des substances atomiques, biologiques ou chimiques ;
- le suicide ou les séquelles de tentatives de suicide ou l'automutilation ou les conséquences d'une automutilation.

8 OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

8.1

La personne assurée ou l'ayant droit doit prendre toutes les mesures nécessaires, avant et après le sinistre, afin d'éviter ou d'atténuer les conséquences du sinistre et d'élucider ses circonstances.

8.2

L'assuré ou l'ayant droit s'engage à respecter intégralement ses obligations de notification et d'information légales ou contractuelles et les obligations de conduite à suivre (notamment la déclaration immédiate de l'événement assuré à l'adresse mentionnée au point 13). Les demandes de prestation doivent être dûment motivées et justifiées.

8.3

S'il est prévisible qu'un accident donne droit à des prestations d'assurance, il faut alors faire appel le plus rapidement possible à un médecin agréé et veiller à se faire soigner de façon appropriée. La personne assurée doit se conformer aux prescriptions du médecin traitant et du personnel soignant. Elle est tenue de se faire ausculter par les médecins mandatés par ERV.

8.4

En cas de décès, il faut informer rapidement ERV pour lui permettre de faire procéder à une autopsie à ses frais, lorsque le décès peut être attribué à d'autres causes que l'accident. On ne doit pas procéder à l'autopsie si le conjoint ou, à défaut, les parents ou les enfants majeurs de l'assuré s'y opposent ou en présence d'une déclaration de la volonté de ce dernier.

8.5

ERV est en droit d'exiger des justificatifs et des renseignements complémentaires, en particulier des certificats médicaux. L'assuré ou l'ayant droit accorde à ERV le droit d'en faire directement la demande à ses frais. Il libère expressément à cet effet les médecins et hôpitaux qui soignent l'assuré du secret médical vis-à-vis d'ERV.

8.6

Si l'assuré peut faire valoir des droits à des prestations fournies par ERV à l'égard de tiers, il doit sauvegarder ces droits et les céder à ERV.

9 VIOLATION DES OBLIGATIONS

Si l'assuré ou l'ayant droit ne respecte pas ses obligations, ERV est en droit de lui refuser le versement de ses prestations ou de les diminuer.

10 CLAUSE COMPLÉMENTAIRE

10.1

Si une personne assurée a des droits découlant d'un autre contrat d'assurance (assurance facultative ou obligatoire), la couverture d'assurance se limite à la partie des prestations d'ERV qui dépasse celles de l'autre contrat d'assurance. Les frais ne seront remboursés qu'une seule et unique fois.

10.2

Si ERV a fourni malgré tout des prestations pour le même dommage, celles-ci seront considérées comme avance, et l'assuré cède les droits qu'il peut faire valoir à l'égard de tiers (assurance responsabilité civile, facultative ou obligatoire) dans ces limites à ERV.

11 PRESCRIPTION

Les prétentions résultant du contrat d'assurance se prescrivent deux ans après la survenance du fait qui a ouvert droit à la prestation.

12 JUDICIAIRE ET DROIT APPLICABLE

12.1

Des actions peuvent être engagées à l'encontre d'ERV auprès du tribunal du siège de la société ou au domicile suisse de la personne assurée ou de l'ayant droit. Si l'assuré ou l'ayant droit a son domicile habituel à l'étranger, le for exclusif revient à Bâle.

12.2

La Loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance (LCA) s'applique en complément aux présentes dispositions.

13 ADRESSE DE CONTACT

EUROPÉENNE Assurances Voyages SA
Service des sinistres
Case postale
CH-4002 Bâle

Tél. 058 275 27 27
Fax: 058 275 27 30
sinistres@erv.ch

Déclaration de confidentialité

de Cembra Money Bank SA

1 Quel est l'objet de la présente déclaration de confidentialité?

Nous accordons une grande importance tant à la protection des données à caractère personnel vous concernant qu'au traitement équitable et transparent des données. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons vous informer des traitements des données que nous opérons et mettre à votre disposition les informations dont vous aurez besoin pour exercer vos droits.

Vous trouverez de plus amples informations dans les conditions générales, applicables à chaque produit et prestation de service spécifiques sur notre site Internet, ainsi que dans les conditions régissant les programmes de fidélité de nos partenaires de coopération (voir énumération au point 6) et, le cas échéant, dans d'autres politiques de confidentialité.

2 Qui sommes-nous?

Le responsable du traitement des données, au sens de la présente politique de confidentialité, est l'entreprise suivante: **(nous)** ou **«Cembra»**:

Cembra Money Bank SA

Bändliweg 20
8048 Zurich
Suisse

Notre délégué à la protection des données (Data Governance Officer) se tient à votre entière disposition pour toutes questions et préoccupations liées à la protection des données au sein de notre banque:

Cembra Money Bank SA

Data Governance Officer
Bändliweg 20
8048 Zurich
Suisse

Nous avons également désigné un représentant au sein de l'Union européenne (UE):

activeMind.legal

Kurfürstendamm 56
10707 Berlin
Allemagne

3 Dans quelles circonstances la présente déclaration de confidentialité est-elle applicable, à qui et à quoi est-elle destinée?

La présente politique de confidentialité est applicable à chaque traitement de données à caractère personnel dans le cadre de nos activités, tous secteurs confondus. Elle est applicable aussi bien aux données à caractère personnel dont nous sommes déjà en possession qu'à celles dont nous prendrons connaissance à l'avenir.

4 Quelle est la nature des données à caractère personnel traitées? Quels sont leurs sources, les finalités et les fondements juridiques de leur traitement?

Les données à caractère personnel que nous traitons proviennent d'une part des informations que vous avez mises à notre disposition, en tant que client existant ou futur, et d'autre part de sources publiquement accessibles (p.ex. médias ou Internet), de sociétés membres du Groupe Cembra, d'instance étatiques (p.ex. les autorités de contrôle des habitants, le registre foncier, le registre du commerce ou les offices des poursuites) et de tiers (p.ex. les agents externes contrôle de solvabilité, le centre d'information des crédits [ZEK] ou le centre de renseignements pour le crédit à la consommation [IKO]).

En fonction de la raison et de la finalité, nous traitons des données à caractère personnel de nature différente, p.ex. les informations personnelles (nom, adresse et autres coordonnées, date et lieu de naissance ainsi que nationalité), des données de légitimation (p.ex. données mentionnées sur la carte d'identité) et des données d'authentification (p.ex. spécimens de signature, modèles de comportement et de déplacement). Au-delà, il peut également s'agir de données relatives aux ordres, aux transactions et à la gestion des risques (p.ex. données relatives aux transactions financières, données liées au conseil et données liées à l'exécution des contrats), d'informations concernant votre situation financière (p.ex. indications concernant vos revenus et votre patrimoine, données relatives à la solvabilité, données relatives au scoring/rating (voir explications au point 4b), indications concernant l'origine des valeurs patrimoniales, conventions de prêts en cours ou achevées), des informations relatives aux impôts (indications concernant le domicile fiscal et, le cas échéant, d'autres documents et informations pertinents au niveau fiscal) ainsi que des données relatives aux contrats et à la documentation (p.ex. informations concernant le compte, le dépôt, les affaires conclues ou concernant des tiers, tels que le partenaire de vie ou des fondés de pouvoir, procès-verbaux de conseil et procès-verbaux d'entretiens).

Les données à caractère personnel réputées particulièrement sensibles sont des données qui bénéficient d'une protection accrue (p.ex. informations sur l'origine ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses et philosophiques, les données génétiques et biométriques, les données relatives à la santé ou les informations sur les condamnations pénales). Ces données sont uniquement traitées sur la base de votre consentement ou en se fondant sur une base légale.

Veillez noter que le consentement donné pour le traitement de données non considérées comme données particulièrement sensibles – pour le cas où ce consentement serait demandé – est généralement demandé pour d'autres raisons, selon les spécificités du cas d'espèce, p.ex. pour se conformer aux dispositions relatives au secret bancaire. Un tel consentement n'affecte en rien le fait que le traitement des données à caractère personnel qui ne revêtent pas un caractère particulièrement sensible ne se base pas sur le consentement mais sur les bases légales exposées ci-après.

Nous traitons notamment les données à caractère personnel dans les situations suivantes, aux finalités suivantes et sur la base des fondements juridiques décrits ci-après. Les traitements de données peuvent avoir plusieurs fondements juridiques.

a. Conclusion, exécution et opposabilité des contrats

Les données à caractère personnel sont traitées pour l'exécution de transactions bancaires et pour la fourniture de prestations de services financiers dans le cadre de la conclusion, de l'exécution et de la mise en application de nos contrats conclus avec nos clients ou pour la mise en œuvre de mesures précontractuelles réalisées à votre demande. Les finalités du traitement des données dépendent en premier lieu du produit spécifique concerné et peuvent englober, notamment, l'ouverture, la gestion et la liquidation de compte, les analyses des besoins, le conseil et le suivi, ainsi que l'exécution de transactions. Pour plus de détails sur les finalités du traitement des données, veuillez consulter les documents contractuels et conditions générales respectifs et, le cas échéant, d'autres documents qui ont été mis à votre disposition.

b. Dans le cadre de la pondération des intérêts

Par ailleurs, nous traitons également les données vous concernant pour préserver nos intérêts légitimes, à moins que vos intérêts ne prévalent. Vous trouverez ci-après une énumération non exhaustive des finalités de traitement qui relèvent de nos intérêts légitimes:

- **Analyse, surveillance et gestion du risque de crédit (scoring).**
- **Prévention des fraudes.**
- **Mesures publicitaires**, études de marché, analyses marketing, préparation et offre de prestations sur mesure (p.ex. marketing direct, publicité dans le secteur de la presse écrite et en ligne, événements organisés pour les clients, les personnes intéressées ou événements culturels, sponsoring, jeux-concours, évaluation du degré de satisfaction de la clientèle, enquête sur les besoins ou le comportement futurs des clients ou évaluation des potentiels en matière de clients, de marchés ou de produits) pour nos propres offres, ainsi que pour les offres des sociétés du groupe Cembra et de nos partenaires de coopération, ainsi que l'envoi de ces offres à votre adresse postale, électronique ou téléphonique (p.ex. par SMS), via l'eService ou via une application mobile, pour autant que vous ne vous soyez pas opposé à l'utilisation des données vous concernant et que vous utilisiez les services concernés.
- **Traitement de données pour les programmes de fidélité** proposés par les partenaires de coopération, ainsi que transmission de données spécifiques nécessaires à l'exploitation et à l'amélioration des programmes de fidélité. Il peut s'agir, dans ce cadre, des données clients, de statut, de contrôle et de carte des clients, mais également des chiffres d'affaire cumulés enregistrés auprès d'un ou de plusieurs distributeurs. Les détails de la transaction ne sont pas transmis dans ce cas-là. Vous trouverez de plus amples informations sur les politiques dans les conditions générales des produits respectifs. Les partenaires de coopération exploitent ces données sous leur propre responsabilité et conformément à leur propre politiques de confidentialité.
- **Consultation de sites web, utilisation de Cembra eService:** Lorsque vous naviguez sur notre site Internet ou que vous installez et utilisez l'une de nos applications mobiles, nous traitons, en fonction de l'offre et de la fonctionnalité, des informations telles que p.ex. des données de connexion, en l'occurrence, pour les sites web, des indications sur le moment d'accès à notre site web, la durée de la visite et les pages consultées. Nous utilisons ces données pour des raisons de sécurité informatique mais également pour l'amélioration de la facilité d'emploi du site web, de ses fonctionnalités et pour la personnalisation de l'offre. Nous utilisons également, à cette fin, des services d'analyse, tels que p.ex. Google Analytics. Dans ce cadre, des indications détaillées concernant l'utilisation du site web concerné sont collectées. Nous sommes susceptibles d'utiliser, à cette fin, des technologies telles que des «cookies» et des technologies analogues. Les cookies sont de petits fichiers qui sont enregistrés sur votre terminal lorsque vous naviguez sur notre site Internet. Vous trouverez de plus amples informations de la facilité d'emploi sur notre site Internet, dans les dispositions contractuelles et les éventuelles politiques de confidentialité spécifiques aux produits.
- **Sauvegarde de droits**, p.ex. pour faire valoir des droits au stade de la procédure de conciliation, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou extrajudiciaire face aux pouvoirs publics sur le territoire national ou à l'étranger ou pour nous défendre en cas de litige. Dans ce cadre, nous pouvons faire évaluer par des tiers les perspectives d'un procès ou soumettre des documents à une autorité. Il est également possible que les autorités nous intimant de leur fournir des documents contenant des données à caractère personnel.
- **Garantie de la sécurité informatique et de l'exploitation informatique** de Cembra.
- **Prévention et élucidation d'infractions.**
- **Demandes de renseignements adressées** à notre service-client.
- **Les conversations téléphoniques** sont susceptibles d'être enregistrées p.ex. à des fins de contrôle de qualité et à des fins de formation.
- **Mesures destinées à la sécurité des bâtiments et des équipements** (p.ex. contrôles d'accès et vidéosurveillance).
- **Transactions d'entreprise:** Nous sommes également en droit de traiter des données à caractère personnel pour préparer et exécuter des acquisitions ou cessions d'entreprises et des acquisitions ou ventes d'actifs, p.ex. des créances ou biens immobiliers et autres transactions similaires.
- **Évaluation, planification, statistiques, développements de produits et décisions commerciales** (p.ex. amélioration et analyse des produits existants, des nouveaux produits et prestations, des processus, des technologies, des systèmes, des niveaux de rendement, des taux d'utilisation).

c. Sur la base de prescriptions légales ou dans l'intérêt public

Nous traitons les données à caractère personnel vous concernant afin de nous conformer à nos obligations réglementaires, prudentielles et légales de clarification, d'information et de déclaration (p.ex. dans le cas d'ordonnances de production de pièces ou d'ordres émanant de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers [FINMA]), dans le cadre de l'échange automatique d'informations avec les autorités fiscales étrangères ou dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme).

5 Est-ce que vous êtes dans l'obligation de mettre à disposition des données à caractère personnel?

En principe, vous n'êtes pas dans l'obligation de mettre à votre disposition des données à caractère personnel. Toutefois, nous ne serons pas en mesure de conclure avec vous un contrat si vous ne mettez pas à notre disposition les données à caractère personnel nécessaires à une relation d'affaire ou à l'exécution d'obligations contractuelles ou que nous sommes tenus en vertu de la loi, de collecter (ceci concerne p.ex. des informations nécessaires à votre identification telles que votre nom, votre lieu de naissance, votre date de naissance, votre nationalité, votre adresse et vos données d'identité).

6 À qui communiquons-nous les données à caractère personnel vous concernant?

Au sein de Cembra, les départements, collaborateurs et autres entités, qui ont besoin des données à caractère personnel vous concernant pour l'exécution de leurs missions, y ont accès. Nous sommes par ailleurs en droit de délocaliser en totalité ou en partie nos secteurs d'activités et prestations de services à des sociétés du Groupe Cembra et à des tiers en Suisse, à l'étranger, de céder des créances et des droits et de nous engager dans des coopérations avec des partenaires. Dans ce cadre, les données à caractère personnel vous concernant sont communiquées à ces destinataires, dans la mesure du nécessaire. Nous assurons, en sélectionnant nos sous-traitants et par le biais d'accords contractuels ad hoc, que la protection des données et le secret bancaire sont préservés dans le cadre du traitement des données à caractère personnel même par des tiers.

Il s'agit en particulier, dans ce cadre, de prestations de services et de coopérations dans les secteurs suivants:

- prestations de services informatiques, p.ex. prestations dans les domaines du stockage des données (hosting), services cloud, envoi de documents publicitaires, analyse des données, etc.;
- contrôles de solvabilité;
- lutte antifraude;
- autorisation de transaction;
- informations économiques et recouvrement, lorsque des créances exigibles ne sont pas payées;
- prestations de conseil, p.ex., prestations de conseillers fiscaux, d'avocats, de conseillers en gestion, de consultants dans le domaine du recrutement et du placement de personnel;
- gestion des relations contractuelles, y compris le recouvrement de créances, p.ex. traitement des demandes et des contrats, facturation et mise en place du prélèvement automatique, recouvrement des créances exigibles;
- établissement de documents et de cartes;
- compliance et gestion des données;
- coopération avec des partenaires, p.ex. la Fédération des coopératives Migros, Conforama Suisse Holding SA, Touring Club Suisse, FNAC;
- coopération avec des partenaires d'assurance, p.ex. assurances AXA Assurances SA ou Generali Assurances de personnes SA et
- coopération avec des intermédiaires, p.ex. agents et garages automobiles.

Nous sommes également en droit de communiquer vos données personnelles à des fins commerciales (p.ex. à des fins d'évaluation des risques de crédit, de lutte antifraude et marketing) à des destinataires au sein du Groupe Cembra pour leurs propres fins. De ce fait, les données à caractère personnel vous concernant sont susceptibles d'être traitées et recoupées, aux fins respectives, avec d'autres données à caractère personnel émanant d'une société du Groupe Cembra. Vous trouverez une liste actualisée des sociétés de notre Groupe sur www.cembra.ch/groupe.

La communication de données à caractère personnel est possible dans d'autres cas. Nous sommes en droit de divulguer les données à caractère personnel vous concernant si cette divulgation relève de notre intérêt légitime ou si vous nous avez autorisé à le faire et nous sommes même dans l'obligation de le faire si la loi nous y oblige (en règle générale aux pouvoirs publics).

7 Quand divulguons-nous les données à caractère personnel à l'étranger?

Nous sommes en droit de délocaliser nos prestations de services à l'étranger (voir point précédent). Des données à caractère personnel sont également susceptibles d'être communiquées dans le cadre de l'exécution de contrats ou de transactions, p.ex. dans le cadre de l'exécution d'ordres de paiement ou du traitement des paiements. Les destinataires des données à caractère personnel vous concernant peuvent également se trouver, dans ce cadre, à l'étranger – également hors territoire de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE, ce qui englobe p.ex. la Principauté de Liechtenstein). Les pays concernés sont susceptibles de ne pas disposer d'une législation qui protège dans la même étendue que la Suisse ou l'UE, par extension l'EEE, les données à caractère personnel vous concernant. Dans l'hypothèse où nous communiquerions les données à caractère personnel vous concernant à un tel pays tiers, nous assurerons la protection des données à caractère personnel vous concernant dans une étendue appropriée. L'un des moyens employés à cet effet est la conclusion de contrats de transmission des données avec le destinataire des données à caractère personnel vous concernant dans des pays tiers, qui assurent le niveau de protection des données requis. Il s'agit de contrats approuvés, établis ou reconnus par la Commission européenne et le préposé fédéral à la protection des données et à l'information (PFPDT), des dénommées clauses contractuelles types. La communication à des destinataires qui ont rejoint le bouclier de protection des données personnelles Swiss-US Privacy Shield, en d'autres termes qui se sont engagés à respecter des standards élevés de protection des données, est également admise.

8 Est-ce qu'un profilage a lieu et est-ce que nous prenons des décisions automatisées?

Nous sommes en droit de traiter les données à caractère personnel vous concernant pour établir à partir de ces données des profils, p.ex. pour des analyses, des évaluations et des décisions. De tels traitements nous servent, ainsi qu'aux sociétés de notre Groupe en particulier pour la lutte antifraude (p.ex. lors de paiements par cartes de crédits) et à des fins de gestion des risques. Nous utilisons par ailleurs les profils pour vous fournir des conseils individuels et des offres personnalisées. Vous pouvez vous opposer, à tout moment, au traitement des données vous concernant à des fins publicitaires (cf. point 11).

Lorsque nous prenons des décisions individuelles automatisées, ces dernières sont généralement nécessaires à la conclusion ou l'exécution des contrats ou reposent sur votre consentement distinct exprès. Nous vous informerons respectivement de telles décisions si la loi nous l'impose.

9 Comment protégeons-nous les données à caractère personnel vous concernant?

Nous mettons en œuvre des procédures de sécurité de nature technique et organisationnelle pour préserver la sécurité des données à caractère personnel vous concernant, pour les protéger contre des traitements injustifiés ou illicites et contre le risque de perte et pour prévenir toute modification fortuite, divulgation involontaire ou accès non autorisé.

10 Pendant combien de temps enregistrons-nous les données à caractère personnel vous concernant?

Nous enregistrons les données à caractère personnel vous concernant aussi longtemps que cet enregistrement est nécessaire aux finalités pour lesquelles nous les avons recueillies. Par ailleurs, nous enregistrons les données à caractère personnel vous concernant plus longtemps si les dispositions légales en matière de conservation des données nous l'imposent. Pour la plupart des

documents, la durée de conservation est de dix ans. Nous enregistrons également des données à caractère personnel si l'un de nos intérêts légitimes le justifie, p.ex. si des délais de prescription courent, si nous avons besoin de données à caractère personnel pour faire valoir ou défendre des droits, ainsi qu'à des fins d'archivage et de garantie de la sécurité informatique.

11 Quels sont vos droits?

Chaque personne concernée est titulaire, en vertu du droit applicable en matière de protection des données, de certains droits, en particulier des droits suivants:

- droit d'accès,
- droit à la rectification,
- droit à l'effacement,
- droit à la limitation du traitement,
- droit d'opposition contre tout traitement ultérieur des données à caractère personnel vous concernant et
- droit à la portabilité de certaines données.

Au-delà, il existe un droit de recours auprès de l'autorité de surveillance en matière de protection des données, en Suisse auprès du préposé fédéral à la protection des données et à l'information (PFPDT).

Vous pouvez à tout moment révoquer le consentement au traitement des données à caractère personnel vous concernant que vous avez donné. Veuillez noter qu'une telle révocation ne déploie ses effets que pour l'avenir. Les traitements antérieurs à votre révocation ne sont pas concernés.

Ceci ne concerne pas les consentements obtenus pour d'autres raisons, p.ex. sur la base des dispositions relatives au secret bancaire, conformément à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB).

Par ailleurs, vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement ultérieur des données à caractère personnel vous concernant à des fins de publicité directe en nous envoyant un simple message.

12 Modifications de la présente déclaration de confidentialité

La présente déclaration de confidentialité pourra être modifiée au fil du temps si nous modifions nos modalités de traitement des données ou si de nouvelles dispositions légales entrent en vigueur. La déclaration de confidentialité dans sa version en vigueur est consultable sur www.cembra.ch/declarationdeconfidentialite. Nous informons nos clients actifs d'une façon appropriée (par écrit ou par voie électronique, p.ex. par courriel) de l'entrée en vigueur d'une version révisée de la déclaration de confidentialité.

En cas d'ambiguïtés, la version allemande de la présente déclaration de confidentialité fait foi.

TCS MASTERCARD®

Récapitulatif des frais

Cotisation annuelle carte principale
Cotisation annuelle carte supplémentaire
Carte avec design personnalisé (par design)
Taux d'intérêt annuel en cas de paiement échelonné
Retrait d'espèces en CHF en Suisse/FL
Retrait d'espèces en EUR en Suisse/FL
Retrait d'espèces à l'étranger ¹
Loto, transactions sur paris et au casino ²
Frais de traitement pour devises étrangères
Transactions en CHF à l'étranger ³
Carte de remplacement (en cas de perte, vol, défaut, changement de nom)
Commande de code PIN
Copies supplémentaires de facture mensuelle
Recherche d'adresse
Frais pour rejet de notes de débit (LSV/Debit Direct)
Frais de rappel
Versements effectués au guichet postal
Frais pour facture mensuelle sur papier ⁴

TCS TRAVEL MASTERCARD GOLD TCS MEMBER MASTERCARD

CHF 100.–	CHF 0.–
CHF 50.–	CHF 0.–
CHF 30.–	CHF 30.–
13,95%	13,95%
3,75%, min. CHF 10.–	3,75%, min. CHF 10.–
3,75%, min. CHF 10.–	3,75%, min. CHF 10.–
gratuit	3,75%, min. CHF 10.–
3,75%	3,75%
1,5%	1,5%
1,5%	1,5%
CHF 20.–	CHF 20.–
CHF 20.–	CHF 20.–
CHF 25.–	CHF 25.–
CHF 30.–	CHF 30.–
CHF 30.–	CHF 30.–
CHF 2.50	CHF 2.50
CHF 2.50	CHF 2.50

Récapitulatif des prestations

Limite de crédit
Rabais stations-service ⁵
Bonus de transactions ⁶
Rabais chez TCS Voiture de location ⁷
Programme des partenaires à valeur ajoutée TCS
Assurance accidents de voyage et d'avion ⁸
Points d'acceptation Mastercard ⁹
Helpline 24h/24/service clients
Procédure de débit direct (LSV/Debit Direct)
eService (consultation des factures, modification des données personnelles et bien plus encore)
App Cembra (contrôle total à tout moment depuis le smartphone)
Intégration dans mobile wallets ¹⁰

TCS TRAVEL MASTERCARD GOLD

CHF 5 000.– à CHF 20 000.–	CHF 1 000.– à CHF 10 000.–
De rabais sur toutes les transactions en francs suisses chez des stations-service partenaires comme, par exemple, BP et Tamoil en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein	
1,0%	-
10%	5%
Différents avantages et réductions lors de l'achat de marchandises et de services chez les partenaires à valeur ajoutée. Vous trouverez un aperçu du programme sur www.tcs.ch	
Capital en cas de décès max. CHF 1 000 000.– Capital en cas d'invalidité jusqu'à CHF 1 000 000.– Frais de transport et de sauvetage CHF 60 000.–	Capital en cas de décès max. CHF 300 000.– Capital en cas d'invalidité jusqu'à CHF 300 000.– Frais de transport et de sauvetage CHF 60 000.–
Paiement dans le monde entier dans près de 80 millions de points de vente et sur Internet	
+41 (0)44 439 40 38	+41 (0)44 439 40 38
oui	oui
gratuit	gratuit
gratuit	gratuit
oui	oui

1 Sous réserve de frais éventuels des banques ou des exploitants de distributeurs automatiques de billets à l'étranger.
2 Hors sociétés de loterie suisses (Swisslòs et Loterie Romande).
3 Egalement valable pour les transactions effectuées sur des sites web étrangers (CG/mentions légales) et les retraits d'espèces.
4 Les frais ne sont pas appliqués en cas de facture mensuelle électronique. Abonnement à la facture électronique sur: www.cembra.ch/eservice.
5 L'émettrice se réserve le droit de modifier les stations-service partenaires ainsi que les rabais dans les stations-service à tout moment et sans préavis, au moyen d'une publication sur: www.mastercard.tcs.ch.
6 Vous trouverez une liste des stations-service partenaires et des rabais applicables sur: www.tcs.ch/mastercard.
7 Sont exclus du bonus sur les achats les retraits et transactions en espèces, les transactions s'apparentant à de l'argent comptant (y compris les transactions sur valeurs mobilières et les devises), les frais et les intérêts, les jeux de hasard et les prestations s'apparentant à des jeux de hasard (paris, poker, etc.). Vous trouverez une liste actuelle des exceptions sur: www.tcs.ch/mastercard.
8 Détails sur: www.tcs.ch/mastercard.
9 L'assureur est la société EUROPÉENNE Assurances Voyages SA. Vous trouverez de plus amples détails dans les Conditions générales d'assurance.
10 En raison des sanctions économiques internationales, la carte ne peut actuellement pas être utilisée dans tous les pays. Vous trouverez des informations à jour sur l'acceptation de la carte dans le monde sur: www.cembra.ch/cards/legal.
10 Toutes les informations sont disponibles sur: www.cembra.ch/mobile-payment.

Valable à partir du 1^{er} mars 2024, sous réserve de modifications. La version actuelle est consultable sur www.tcs.ch/mastercard. Cette offre s'adresse aux personnes qui ont 18 ans révolus et qui perçoivent un revenu régulier.

Dispositions sur l'utilisation des moyens de communication électroniques

Les présentes dispositions s'appliquent à la communication mutuelle et à l'échange de données par e-mail/SMS ou d'autres moyens de communication (nommés ci-après collectivement «moyens de communication électroniques» ou l'adresse correspondante «adresse électronique») entre les requérants/clients (nommés ci-après collectivement «clients») et Cembra Money Bank SA (nommée ci-après «banque») en lien avec la relation entre le client et la banque (ci-après «relation bancaire»). Le choix d'utiliser des moyens de communication électroniques vaut pour tous les produits bancaires existants ou futurs.

1 Reconnaissance/révocation/fin de validité des dispositions

En fournissant son adresse électronique et en choisissant d'utiliser les moyens de communication électroniques dans ses contacts avec la banque (nommés ci-après «le choix»), le client déclare accepter les présentes conditions d'utilisation. **Le choix et l'étendue de la validité des présentes dispositions peuvent s'appliquer aux e-mails, aux SMS ou à tous les moyens de communication électroniques disponibles.** Le client a le droit de révoquer cette convention vis-à-vis de la banque par écrit (par courrier postal) et en tout temps. La banque a le droit de mettre un terme à la communication et à l'échange de données par les moyens de communication électroniques sans en indiquer de raisons et en tout temps. Cette décision sera communiquée de manière appropriée.

2 Étendue de l'utilisation

Les e-mails et les SMS dont l'adresse électronique de l'expéditeur correspond à l'adresse électronique communiquée par écrit à la banque par le client sont considérés par la banque comme rédigés par le client. Sont exclus les cas d'abus d'identité (p.ex. suite à une attaque de piratage), à condition que le titulaire ait respecté ses devoirs de diligence conformément au chiffre 4. Les modifications de l'adresse électronique peuvent exclusivement être communiquées à la banque par écrit, par téléphone, ou en personne dans une succursale de la banque.

La banque se réserve le droit, au cas par cas, de déterminer quelles informations/données sont communiquées au client par les moyens de communication électroniques. Les communications électroniques de la banque remplacent d'autres formes de communication au client, en l'absence d'autres dispositions.

Le client doit continuer de tenir compte d'autres formes de communication qui doivent être utilisées en raison de dispositions contractuelles particulières. La communication électronique ne remplace pas ces formes de communication.

Le client accepte que la banque lui communique des informations publicitaires sur les offres de la banque, de sociétés affiliées ou de tiers, via son adresse électronique ou son numéro téléphonique (p.ex. SMS). Le client peut révoquer cette autorisation en tout temps.

3 Risques de la communication avec les moyens de communication électroniques

La banque attire en particulier l'attention du client sur les risques suivants lors de l'utilisation des moyens de communication électroniques:

- La transmission par Internet n'est cryptée que lorsqu'une connexion https sécurisée est établie. Dans de nombreux cas (y compris transmission par e-mail), une communication non cryptée et ouverte a lieu via Internet. La transmission de SMS n'est que partiellement cryptée et le degré de cryptage est faible.
- Internet est un réseau mondial ouvert, accessible à tous. La voie de transmission des e-mails ne peut pas être contrôlée et passe, dans certaines circonstances, par l'étranger. En cas de transmission par e-mail, la confidentialité des données n'est donc pas garantie.
- Les e-mails et leurs pièces jointes de même que les SMS peuvent être falsifiés par des tiers à l'insu de l'utilisateur, l'expéditeur et le destinataire pouvant être modifiés pour faire croire à leur authenticité.
- Les e-mails et les SMS peuvent être effacés, mal adressés ou tronqués lors de leur transmission en raison d'erreurs techniques ou de pannes.
- Le fait de consulter des pages Internet, y compris de cliquer sur les liens figurant dans des e-mails/SMS, de même que d'ouvrir des pièces jointes peut permettre à des programmes informatiques nuisibles tels que virus, vers ou chevaux de Troie de s'installer sur l'ordinateur, le smartphone ou tout appareil.

4 Devoirs de diligence

Lors de l'utilisation de la communication électronique, les devoirs de diligence suivants s'appliquent en particulier:

- Les systèmes d'exploitation tels que les navigateurs doivent être régulièrement actualisés (en particulier les paramètres de sécurité et les mises à jour). Des mesures de sécurité correspondant aux technologies les plus récentes (p.ex. pare-feu ou programme antivirus) doivent être appliquées.
- En cas de doute sur l'origine d'un e-mail ou d'un SMS paraissant avoir été envoyé par la banque, le message ne devrait être ouvert qu'après en avoir informé la banque, et les instructions qui s'y trouvent ne devraient être suivies qu'une fois cette vérification effectuée.

5 Clause de non-garantie

La banque n'est responsable que dans les cas de préméditation ou de négligence grave qui résultent ou sont en lien avec la communication électronique et l'échange de données avec les moyens de communication électroniques.

La banque décline toute responsabilité pour les dommages causés en rapport avec la communication et l'échange de données par les moyens de communication électroniques, pour autant que la loi l'autorise.

En lien avec la communication ouverte par e-mail, le client accepte aussi expressément le risque que ses données puissent être interceptées ou publiées par des tiers, dans la mesure où la protection du secret n'est pas garantie. De son côté, la banque ne peut garantir que les e-mails dont l'expéditeur apparaît être la banque ont bien été envoyés par la banque; ou que les e-mails envoyés par la banque ou adressés à la banque parviennent à temps, et sans avoir été falsifiés, au bon destinataire.

6 Autres dispositions

La banque se réserve le droit de modifier en tout temps les dispositions sur l'utilisation des moyens de communication électroniques. Les modifications seront communiquées au client de manière appropriée (p.ex. par lettre ou e-mail). Les modifications sont considérées comme acceptées lorsque le client ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours ou qu'il continue à communiquer avec la banque par les moyens de communication électroniques.

Toutes les communications de la banque sont considérées comme délivrées lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse indiquée par le client, y compris l'adresse électronique communiquée. Le client s'engage à communiquer immédiatement à la banque tout changement d'adresse électronique.

Si une partie des présentes conditions d'utilisation est entièrement ou partiellement sans effet, la validité des dispositions restantes n'est pas affectée. Les dispositions sans effet doivent être remplacées par d'autres se rapprochant autant que possible du but visé.

Pour le reste, en cas de contradictions avec ces conditions, les conditions commerciales générales s'appliquent en premier lieu. En particulier, le client accepte les règles déterminant le for juridique contenues dans ces conditions générales.